

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif le 23 mars 2023 ;

Considérant les opportunités de remboursement de vieux emprunts dans le cadre d'une pression haussière des taux des marchés financiers ;

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	22 590 096,00	- 50 000,00	22 540 096,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	52 210 018,00	-	52 210 018,00
65	Autres charges gestion courante	9 969 249,00	-	9 969 249,00
Total des dépenses de gestion des services		84 769 363,00	- 50 000,00-	84 719 363,00
66	Charges financières	2 250 000,00	50 000,00	2 300 000,00
67	Charges exceptionnelles	332 000,00	-	332 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	600 000,00	-	600 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		87 951 363,00	50 000,00-	87 951 363,00
023	Virement vers section d'investissement	2 000 000,00	-	2 000 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 650 000,00	-	18 650 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 650 000,00	-	20 650 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		108 601 363,00	0.00	108 601 363,00

Chapitre	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	350 000,00	-	350 000,00
70	Produits des services et du domaine	5 400 000,00	-	5 400 000,00
73	Impôts et taxes	73 502 165,00	-	73 502 165,00
74	Dotations et participations	20 989 720,00	-	20 989 720,00
75	Autres produits de gestion courante	520 260,00	-	520 260,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	44 999,11	-	44 999,11
78	Reprise provisions semi-budgétaires	-	-	-
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 807 144,11	-	100 807 144,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 430,00	-	7 430,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		7 430,00	-	7 430,00
002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		7 786 788,89	-	7 786 788,89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		108 601 363,00	0,00	108 601 363,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP + RAR)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	706 439,05	+218 000,00	924 430,05
204	Subventions d'équipement	893 544,52	-	893 544,52
21	Immobilisations corporelles	18 757 574,88	-1 387 805,00	17 369 769,88
	Total des opérations d'équipement	15 226 993,55	-1 880 000,00	13 346 993,55
Total des dépenses d'équipement		35 584 552,00	- 3 049 805,00	32 534 737,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	- 200 000,00	200 000,00
13	Subventions d'investissement	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	9 575 000,00	4 070 000,00	13 645 000,00
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00
001	Dotations et dépenses imprévues	-	-	-

Total des dépenses financières		10 525 000,00	3 870 000,00	14 395 000,00
45	Opération pour compte de tiers	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		46 309 552,00	820 195,00	47 129 747,00
040	Op. d'ordre transf. entre sections	7 430,00	--	7 430,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	1 500 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 507 430,00	-	1 507 430,00
D001 Solde d'exécution négatif d'Invnt reporté N-1		-	-	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		47 816 982,00	820 195,00	48 637 177,00

Chap	Libellé	Crédits 2023 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	5 322 350,00	820 195,00	6 142 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 600 000,00	-	7 600 000,00
Total des recettes d'équipement		12 922 350,00	820 195,00	13 742 545,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 300 000,00	-	5 300 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	-	25 000,00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	6 371 999,85		6 371 999,85
27	Autres immobilisations financières	550 000,00	-	550 000,00
Total des recettes financières		12 246 999,85	-	12 246 999,85
45	Opération pour compte de tiers	200 000,00	-	200 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		25 369 349,85	820 195,00	26 189 544,85
021	Virement de la Section de fonctionnement	2 000 000,00	-	2 000 000,00
040	Op d'ordre transf. entre sections	18 650 000,00	-	18 650 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00	-	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 150 000,00	-	22 150 000,00
R 001 Solde d'exécution positif d'Invnt reporté N-1		297 632,15	-	297 632,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		47 816 982,00	820 195,00	48 637 177,00

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2023 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 33 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu **10 OCT. 2023**
de la transmission en préfecture le
et de la publication le **10 OCT. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU COMITE ETHIQUE VIDEO PROTECTION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu la délibération n° 2020-06-09 modifiée par délibération n° 2021-09-08 du 4 septembre 2021 portant désignation des représentants de la Ville au sein du Comité éthique vidéo protection ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, suite à la démission de Monsieur Franck LANCLUME de ses fonctions de conseiller municipal, de désigner des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du comité d'éthique vidéo protection ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dresse le procès-verbal suivant :

Candidatures :

1. Liste présentée par la Majorité Municipale :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

2. Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir

Sylvie MAGNEN Conseillère Municipale
Santiago SERRANO Conseiller Municipal
Tatiana BENKABA Conseillère Municipale
Didier MIGNOT Conseiller Municipal

Nombre de voix obtenues :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 33 voix
Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 10 voix

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Nombre de sièges obtenus après application de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste présentée par la Majorité Municipale : 3
Liste présentée par le groupe Blanc-Mesnil à venir : 1

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein du Comité éthique Vidéo Protection :

Gabriel GALIOTTO Adjoint au Maire
Thierry MEIGNEN Conseiller Municipal
Antonio DI CIACCO Conseiller Municipal

Sylvie MAGNEN
Conseillère Municipale

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jean-Philippe RANQUET

Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-157-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE CONCERNANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU THEATRE DU BLANC-MESNIL

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L.1121-3 relatif à la concession de service public ;

Vu la délibération n° 2023-60 en date du 23 mars 2023 approuvant le principe de la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de Blanc Mesnil ;

Vu le contrat et le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire annexés à la présente

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie du 8 mars 2023 ;

Vu les avis de la commission de délégation de service public des 20 et 26 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service de la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville de Blanc-Mesnil, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que la transmission par l'autorité exécutive à l'assemblée délibérante du rapport de la commission concession présentant, notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat, en application de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales précité ;

Considérant que le contrat, ayant pour objet la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville de Blanc-Mesnil, prend effet à compter du 17 octobre 2023 pour une période de 5 ans ;

Considérant que la mission confiée au délégataire comprend notamment :

- La définition et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le respect des orientations définies par la Ville (divertissement culturel) et la programmation et diffusion des différents types de spectacles et manifestations.
- La mise à disposition de l'Équipement.
- L'accueil des établissements scolaires de la commune, soit environ 2.500 scolaires par an.
- L'accueil des usagers, des artistes et des associations.
- La gestion administrative et financière du service :
 - La gestion de la billetterie et la perception des recettes ;
 - La commercialisation des droits d'entrées ;
 - Les mesures de communication visant à assurer la promotion de l'offre.
- Le maintien en parfait état de fonctionnement de l'ouvrage, à savoir :
 - La fourniture du matériel nécessaire à l'exploitation en complément de celui mis à disposition par la Collectivité le cas échéant ;
 - L'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés selon des modalités qui seront précisées dans le contrat ;
 - Le renouvellement du matériel dans les conditions définies au contrat ;
 - Le respect des normes sanitaires et sécuritaires avec la tenue d'un journal d'exploitation ;
 - La prise en compte d'objectifs de développement durable dans la définition des procédures d'exploitation (choix des matériels et consommables, maîtrise des consommations énergétiques...).
- L'organisation, la gestion et l'exploitation d'un événement musical, dans le cadre du festival estival annuel « Blanc-Mesnil classique festival ».
- Un devoir général de conseil envers la collectivité.

Considérant qu'en raison des obligations de service public imposées par la Collectivité, cette dernière versera une compensation pour obligations de service public d'un montant annuel moyen de 1 747 304 euros, que le titulaire du contrat versera à la Ville, chaque année, une redevance variable d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 25 000 euros ainsi qu'un intéressement

correspondant à 1% du chiffre d'affaires HT réalisé, dans les conditions précisées dans le contrat joint à la présente délibération ;

Considérant que l'offre de l'entreprise Producene BM propose une programmation ambitieuse au service d'un positionnement culturel qualitatif assurant un ancrage local fort, à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1er : APPROUVE le choix de la société Producene BM, sise au 1/5 Place de la Libération au Blanc Mesnil (93150), pour assurer, en tant que concessionnaire du service public, la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil pour une durée de cinq ans.

Article 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Théâtre de la Ville du Blanc-Mesnil et ses annexes parmi lesquelles le règlement intérieur et la grille tarifaire.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession avec la société Producene BM et toutes les pièces et actes y afférents.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-158-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LE CURAGE ET LES INSPECTIONS TELEVISEES DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX ET DES ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5 confiant la compétence assainissement à l'EPT Paris Terres d'Envol en lieu et place de ses communes membres ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant le projet de convention de groupement de commande pour le curage et les inspections télévisées dans le cadre de l'entretien des réseaux et des études préalables aux travaux sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement de commande, conclu avec l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la ville du Blanc-Mesnil, la ville du Bourget, la ville de Drancy, la ville de Dugny, la ville de Sevran, la ville de Tremblay-en-France et la ville de Villepinte et le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) ;

Considérant l'obligation pour l'EPT d'assurer ses missions sur le domaine public et pour les communes et le SEAPFA d'entretenir les réseaux et bacs à graisse et hydrocarbures de leurs équipements ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande afin de sécuriser la procédure de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Considérant que le coordonnateur sera chargé des missions suivantes :

- Choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur ;
- Elaboration des documents de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins par chaque membre du groupement ;
- Rédaction et envoi de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Ouverture des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres ;
- Organisation des réunions de la commission d'appel d'offres si nécessaire ;
- Attribution des marchés publics ;
- Rédaction et signature des courriers adressés aux candidats non retenus ;
- Signature et notification des marchés publics ;
- Transmission des marchés publics aux organes de contrôle ;
- Publication des avis d'attribution ;
- Transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne ;
- Signature et notification des avenants,

Considérant que les frais de gestion inhérents à la procédure, engagés par le coordonnateur, ne seront pas répercutés sur les autres membres du groupement ;

Considérant que le coordonnateur s'engagera à recueillir l'avis des autres membres, via le correspondant que ce dernier aura désigné, à chacune des étapes de la procédure, à savoir :

- validation du dossier de consultation des entreprises ;
- analyse des offres ;
- négociations et mises au point éventuelles des marchés,

Considérant que l'absence de validation des autres membres du groupement dans un délai de 2 semaines, à compter de la demande de validation émise par le coordonnateur, sous quelque forme que ce soit (courriers ou courriels), vaudra acceptation ;

Considérant que les membres seront chargés des missions suivantes :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur, de la lettre de la consultation ou de l'avis d'appel public à concurrence ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;

Considérant que le groupement sera formé à compter de la notification de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée de 18 mois, reconductible tacitement trois fois par période de 12 mois sans que la durée totale ne puisse excéder 54 mois ;

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres seront les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que le coordonnateur aura la charge de l'édiction et de la diffusion des bons de commande auprès des titulaires des accords-cadres conclus ;

Considérant que chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, règlera directement aux titulaires des accords-cadres ou marchés publics, le montant des prestations correspondant à ses commandes et s'assurera de la bonne exécution des prestations commandées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'adhésion de la ville du Blanc-Mesnil au groupement de commandes entre l'EPT Paris Terres d'Evol, la ville d'Aulnay-sous-Bois, la ville du Blanc-Mesnil, la ville du Bourget, la ville de Drancy, la ville de Dugny, la ville de Sevran, la ville de Tremblay-en-France, la ville de Villepinte et le Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA).

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes désignant l'EPT comme coordonnateur du groupement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-159-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L3333-1 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que monsieur et madame CHARRUAULT, Blanc-Mesnilois, proposent de vendre la licence IV dont ils sont propriétaires à la Ville pour la somme de 14 000 € ;

Considérant que la Ville détient déjà une licence similaire, acquise en 2021 dans le cadre d'une liquidation judiciaire, pour un montant de 18 000 €, à destination du futur exploitant de son club-house « LA MAISON BLANCHE » situé 260, avenue Descartes dans le Domaine de l'Arbre de Jeanne d'Arc.

Considérant que, selon un cabinet spécialisé dans l'achat et la vente de licences de débits de boissons, le prix de vente d'une telle licence sur notre département est compris aujourd'hui entre 13 000 € et 15 000 € ;

Considérant que les cédants ont exploité cette licence jusqu'à la fermeture de leur bar-restaurant « LA MARMITE » sis 69, avenue Massenet, pour cause de retraite, avant de la louer à un autre commerçant de la commune jusqu'au 4 avril dernier ;

Considérant que la création de toute nouvelle licence IV est interdite en vertu de l'article L.3332-2 du code de la santé publique ;

Considérant que la Ville a en conséquence tout intérêt à se porter acquéreur de cette licence pour la conserver sur la commune et, a fortiori, pour la rétrocéder au futur exploitant de la brasserie du centre-ville où l'exploitation d'une telle licence s'avère indispensable pour conforter l'attractivité et la pérennité de ce commerce attendu par la municipalité ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'acquisition d'une licence IV pour un montant de 14 000 € afin de favoriser l'implantation d'un commerce de qualité sur la commune.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte afférent.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE DETTE AU BENEFICE D'EMMAÜS HABITAT – AVENANT N° 141910

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations (avenant n° 141910) telles qu'annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'EMMAUS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêt référencé en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune du Blanc-Mesnil,

Considérant qu'en conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 18/11/2022 est de 2,00% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-161-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE D'EMMAUS HABITAT EN VUE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES SUR LA RESIDENCE FLOREAL

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145608 en annexe signé entre EMMAUS HABITAT et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que, par courrier du 21 août 2023, Emmaüs Habitat sollicite de la part de la Commune l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 6 260 500 euros correspondant au prêt souscrit auprès de la Banque des territoires ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération que mène Emmaüs Habitat de réhabilitation de 367 logements situés sur la résidence Floréal au Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANC MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6260500,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145608 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6260500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet, remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUËT
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TRANSFERT DU PATRIMOINE DE LA SEMIPFA PAR VOIE DE FUSION AVEC LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE LOGIREP

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 411-2-1 II et L. 422-2-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment son article L. 236-1 ;

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu les statuts de la SA d'HLM LogiREp ;

Considérant que la Ville est actionnaire de la société SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE INTERCOMMUNALE DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEMIPFA) et qu'elle est représentée par Madame Patricia BOUR, adjointe au Maire, au sein conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

Considérant qu'il est envisagé que l'ESH LogiRep absorbe par voie de fusion la SEMIPFA et que par délibérations concordantes, le conseil d'administration de la SEMIPFA du 18 avril 2023 et le directoire de la SA d'HLM LogiRep du 27 mars 2023 ont approuvé le principe de cette opération de fusion et autorisé les représentants légaux des deux organismes à mener toutes les études et engager toutes les démarches nécessaires ;

Considérant que l'opération est formalisée dans un projet de traité de fusion conclu entre la SEMIPFA et la SA d'HLM LogiRep et portant sur l'ensemble des modalités qui vont régir l'opération visant donc à l'absorption de l'une par l'autre ;

Considérant que les actionnaires de la SEMIPFA, dont la ville du Blanc Mesnil, deviendront donc actionnaires de la SA d'HLM LogiRep et détiendront environ 2,40% du capital social de la SA d'HLM LogiRep après la fusion et qu'ils seront classés en catégorie 4 au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, étant rappelé que cette catégorie détient 16,67% des droits de vote en assemblée générale des actionnaires ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'opération de fusion par voie d'absorption de la SEMIPFA par la SA d'HLM LogiRep, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux par une société anonyme d'habitations à loyer modéré ;

Article 2 : APPROUVE le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE en conséquence le représentant de la Ville à l'assemblée générale mixte de la SEMIPFA à approuver la fusion et le projet de traité de fusion.

Article 4 : PREND ACTE de ce que la Ville, du fait de la fusion, deviendra actionnaire classé en catégorie 4 de la SA d'HLM LogiRep, au sens de l'article L. 422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Article 5 : DESIGNNE pour représenter la Ville au sein des assemblées générales des actionnaires de la SA d'HLM LogiRep : Madame Patricia BOUR.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-163-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2023-33 EN DATE DU 16 FEVRIER 2023 PORTANT RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE BC 37 APPARTENANT A SEQUANO AMENAGEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « ZONE D'ACTIVITE DE LA MOLETTE »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-2 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la commune de la parcelle BC 37 appartenant à Séquano Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement « zone d'activité de la Molette » ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Eiffel, la Ville a délibéré le 16 février 2023 afin que lui soient rétrocédées, à l'euro symbolique, les parcelles appartenant à l'aménageur Séquano Aménagement dont la parcelle cadastrée BC numéro 37, consistant en un terrain sur lequel est édifié un poste de transformation électrique ;

Considérant que la rétrocession n'a pu intervenir du fait qu'au jour de la prise de la délibération, le transfert de jouissance n'avait pas encore été opéré au profit de Séquano Aménagement, l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation et quittance d'indemnité n'ayant pas encore été régularisé avec ENEDIS, ancien propriétaire exproprié ;

Considérant qu'ENEDIS a fait savoir à Séquano Aménagement qu'il souhaitait récupérer la pleine jouissance de cette parcelle du fait de la présence dudit transformateur et que Séquano Aménagement ne s'y oppose pas ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE la délibération n° 2023-33 en date du 16 février 2023 portant rétrocession à la Commune de la parcelle B 37 appartenant à Séquano Aménagement.

Article 2 : AUTORISE Séquano Aménagement à rétrocéder à ENEDIS la parcelle cadastrée B n°37.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANOUA
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le
et de la publication le

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LE BLANC-MESNIL – LA MOLETTE : APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DE LA MOLETTE

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 59 ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération CM2023/04/14/02 du Conseil Métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil ;

Vu le périmètre pressenti de la future ZAC de la Molette, soumise à concertation préalable, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris, en concertation avec la commune du Blanc-Mesnil, a décidé d'engager une concertation préalable à la création de la ZAC de la Molette afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions ;

Considérant qu'il convient de préciser les objectifs poursuivis par la création de la ZAC de la Molette ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la concertation préalable qui permettront d'informer les habitants de la Ville du Blanc-Mesnil des enjeux du projet et de leur donner accès aux informations adaptées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre d'une concertation préalable à la création d'une ZAC pour l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OIM) de la Molette au Blanc-Mesnil, sur le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de cette concertation préalable et définis comme suit :

- Faire de la Molette un projet phare du renouvellement de l'image globale de la commune portant des ambitions de recompositions urbaines, des ambitions environnementales exemplaires et prônant une mixité urbaine et programmatique,
- Réaliser un programme d'équipements, de commerces et d'activités venant accompagner les ensembles immobiliers et renforcer les ambitions urbaines afin de créer une nouvelle centralité pour la Ville du Blanc-Mesnil,
- Concevoir ce nouveau quartier organisé autour d'un nouveau parc, de la présence de l'eau et de la création d'îlots de fraîcheur.

Article 3 : APPROUVE les modalités de la concertation préalable définies comme suit :

- Une réunion publique d'information,
- Une réunion avec le conseil du quartier centre de la Ville du Blanc-Mesnil,
- Une exposition d'information sur le projet,
- Un article dans le journal municipal du Blanc-Mesnil,
- Un registre de concertation papier disponible à la Mairie du Blanc-Mesnil (et à la Métropole du Grand-Paris ainsi qu'un registre numérique disponible sur le site internet de la ville du Blanc-Mesnil, associés à un dossier projet consultable, afin de recueillir l'ensemble des observations du public.

o Hôtel de Ville du Blanc-Mesnil

1 place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil

Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la

- Siège de la Métropole du Grand Paris
15 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris
Dossier consultable à la direction de l'aménagement aux horaires d'ouverture de la Métropole

La mise à disposition du dossier projet consultable et des registres (papier et numérique) sera annoncée par une publication dans le journal municipal de la ville du Blanc-Mesnil ainsi que sur le site internet de la ville et sur celui de la Métropole du Grand Paris, de même que les dates horaires et lieux des réunions et de l'exposition.

Article 4 : INDIQUE que la présente délibération sera transmise à la Métropole du Grand Paris.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

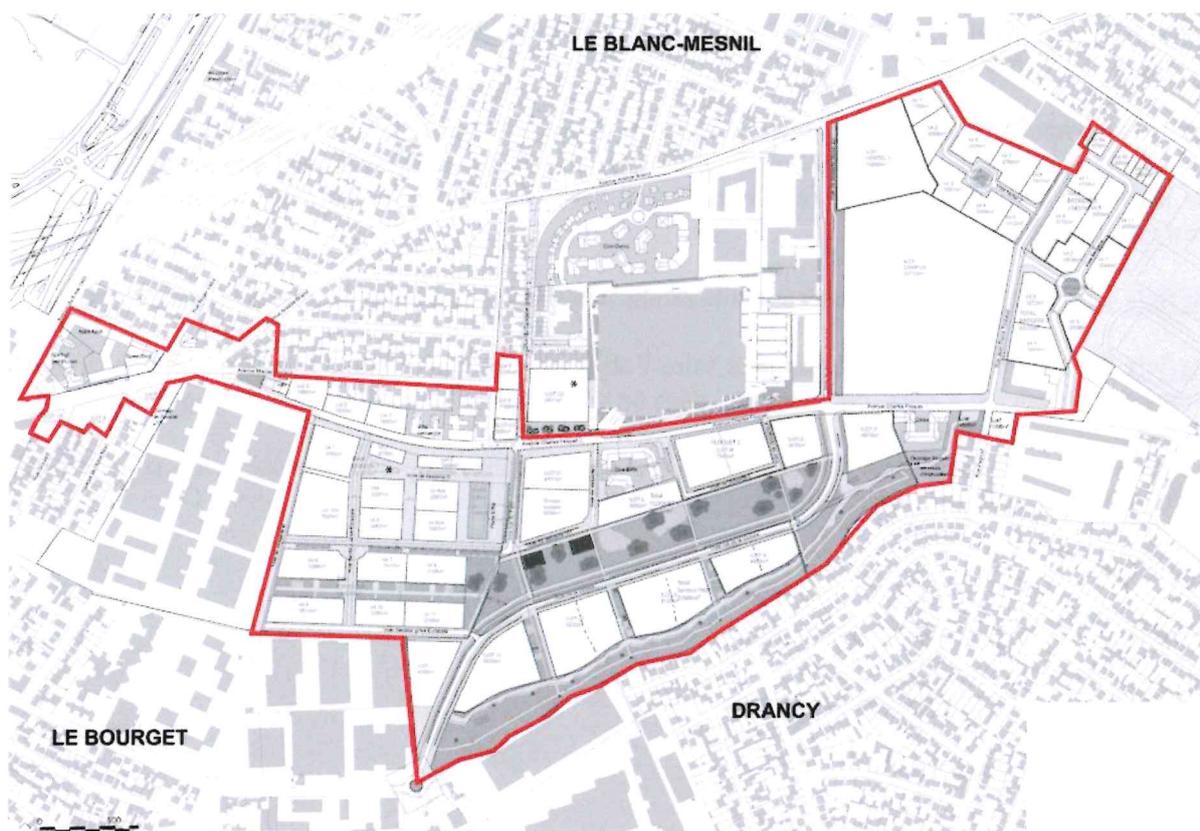


Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

ANNEXE 1 : Périmètre de l'OIM de la Molette – Le Blanc-Mesnil (93)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, SEQUANO AMENAGEMENT ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL PORTANT SUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu le projet de convention tripartite de financement tel qu'annexé ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu l'ordre du jour du prochain Conseil de Territoire du 9 octobre 2023 portant approbation de cette convention tripartite ;

Considérant que la création de la ZAC doit permettre la construction d'environ 420 nouveaux logements et d'environ 6 000 m² de commerces, la reprise des réseaux publics, le réaménagement et la créations d'espaces publics ainsi que la réalisation d'une nouvelle halle de marché couvert ;

Considérant que, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, « *l'opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics* » et qu'en application du a) de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, « *Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone* » [peut comporter] « *des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les engagements et modalités de ces participations au travers d'une convention de financement liant la Ville, à l'EPT Paris Terres d'Envol et à la SPL Séquano Grand Paris comme prévu par l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention tripartite de financement de la ZAC du centre-ville du Blanc-Mesnil.

Article 2 : APPROUVE le montant et les modalités de paiement des sommes dues par la Ville à l'opération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer avec les représentants de l'EPT Paris Terres d'Envol et de la SPL Séquano Grand Paris la convention tripartite et tout document nécessaire permettant le versement des montants indiqués.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le **10 OCT. 2023**
et de la publication le **10 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-166-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N° 2021-09-12 DU 4 SEPTEMBRE 2021 EN VUE DE LA DELEGATION A LA SPL SEQUANO GRAND PARIS DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ARTISANAUX, DES FONDS DE COMMERCE ET DES BAUX COMMERCIAUX DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 243-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1, L.214-1-1, et R.214-3 ;

Vu la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Blanc-Mesnil n° 2010-02-25 du 11 février 2010 modifiant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°112 du 4 juillet 2022 portant création de la ZAC du CENTRE VILLE ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol n°47 du 3 avril 2023 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano Grand Paris ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis par la ZAC est de recréer une polarité urbaine attractive, de conforter un centre-ville habité et animé, de renforcer le tissu commercial du centre-ville tant en termes de diversité que de qualité et d'enrichir l'offre de services et d'équipements ;

Considérant que la ZAC du Centre-Ville inclus un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour lequel il est instauré le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux au titre de l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, la commune peut déléguer ce droit de préemption au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 2021-09-12 susvisée, le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil municipal d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 euros, ce droit de préemption ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions de la délibération précitée pour que le Conseil municipal puisse déléguer l'entièreté de ce droit dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville à la SPL Sequano Grand Paris ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ABROGE le 21° de l'article 1 de la délibération n° 2021-09-12 du 4 septembre 2021 pour le modifier comme suit :

« 21° D'exercer ou de déléguer, **sauf en ce qui concerne la ZAC Centre-Ville dans le périmètre de laquelle le Conseil municipal demeure seul compétent**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; »

Les autres dispositions de la délibération n° 2021-09-12 demeurent inchangées.

Article 2 : DELEGUE à la SPL Séquano Grand Paris, en sa qualité de concessionnaire, l'exercice du droit de préemption au titre de l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZAC Centre-Ville et INFORME le délégataire qu'il est tenu de transmettre à la commune du Blanc-Mesnil les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : **35 Majorité Municipale**

ABSTENTION : **10 Blanc-Mesnil à venir**

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **10 OCT, 2023**
et de la publication le **10 OCT, 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-167-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ZAC CENTRE-VILLE : CESSIION DES LOTS 4,5,6,7,8,9,10,12,14 SIS 5 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE (PARCELLE CADASTREE AV N°114) AU PROFIT DE LA SOCIETE FAIR'PROMOTION - AUTORISATION DONNEE A FAIR PROMOTION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14 ;

Vu la délibération n°47 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol en date 3 avril 2023 portant attribution de la concession d'aménagement de la ZAC Centre-ville du Blanc-Mesnil à la SPL Séquano

Grand Paris

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 26 avril 2023 par lequel l'EPT Paris Terres d'Envol a confié à la SPL Séquano Grand Paris la mission d'aménager la ZAC du centre-ville de la Commune du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis direction départementale des Finances Publiques en date du 15 septembre 2023 référencé 2023-93007-64558 évaluant à 730 000 € (Sept cent trente mille euros) ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que le promoteur FAIR'PROMOTION a présenté un projet de construction de 3300 m² de SDP représentant 43 logements en accession et 500 m² de commerce ainsi que 56 places de stationnement en sous-sol, sur les parcelles AV n°116 et AV n°114 situées à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de l'avenue Henri Barbusse ;

Considérant que ce projet correspond aux objectifs et enjeux poursuivis par la ZAC et permettra de qualifier cette entrée du centre-ville historique du Blanc-Mesnil ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle AV n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie, incluse dans le périmètre de l'opération ;

Considérant que la démolition des bâtiments est à la charge du promoteur et que la présence d'amiante dans les bâtiments entraîne un surcoût dans la procédure de démolition et du traitement des gravats, qu'il a donc été effectué un abattement de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros) par rapport à l'avis de la direction départementale des Finances Publiques, soit un prix de cession à 650 000 euros (six cent cinquante mille euros) ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession des lots n°4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 14 situés sur la parcelle cadastrée AV section n°114, sis 5, rue Pierre et Marie Curie au profit de la SAS FAIR'PROMOTION, représentée par monsieur Monsieur Rémi VIAL-COLLET, ayant son siège social sis 50 Boulevard de l'Yerres 91 000 EVRY-COURCOURONNES et enregistrée au R.C.S d' Evry sous le n°327 645 115, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, pour un montant de 650 000 € (six cent cinquante mille euros) net vendeur.

Article 2 : AUTORISE FAIR'PROMOTION à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

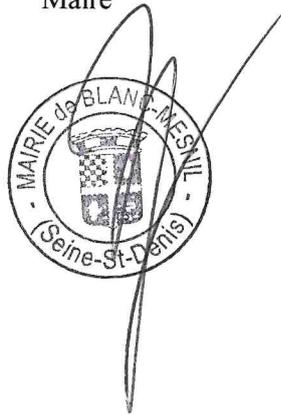
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, is written over the text "Le secrétaire".

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL20233-168-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DÉNOMINATION DE LA PARCELLE MENANT AU PARC ANNE DE KIEV AU SEIN DE LA RESIDENCE « LE JARDIN DES ORFEVRES »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-01 du 23 juin 2022 nommant le parc urbain « parc Anne de Kiev ».

Considérant qu'au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres », se trouve un mail planté, cadastré BK0063, qui a été rétrocédé à la Ville du Blanc-Mesnil afin qu'il permette un cheminement entre l'avenue Pasteur et le parc Anne de Kiev ;

Considérant qu'il est proposé de nommer ce mail « Allée Anne de Kiev », en référence au parc urbain du même nom ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : ATTRIBUE le nom de « Allée Anne de Kiev » au mail planté (parcelle BK0063) au sein de la résidence « Le Jardin des Orfèvres ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

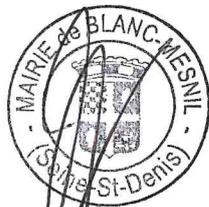
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel ;

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local, qu'il est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre, qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier, qu'il développe des relations entre les associations et avec les structures municipales, qu'il développe des

actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel et qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale ;

Considérant qu'une commission FIA a été créée, qu'elle est composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers, d'un représentant de l'Etat et d'un représentant de la commune et qu'elle a en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations ;

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés et que ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées ;

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA ;

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive ;

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs ;

Considérant que la première session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2023 a été lancée en mars 2023, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'associations, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la Ville ;

Considérant que la commission FIA s'est réunie le 15 mai 2023 afin d'examiner les projets et a proposé d'attribuer un montant total de 20 630 € à différentes associations ;

Considérant que le financement du dispositif est de 20 630 € avec une contribution de la Ville à hauteur de 6 011, 25 € et une contribution de l'Etat à hauteur de 14 618, 75 €

Considérant que cette somme est inscrite dans l'enveloppe du Contrat de Ville ;

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus - qui présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques - pour un montant global de 20 630 € dont 6 011, 25 € sont directement financés par la Ville comme suit :

Association/Habitant	Axes du FIA	Intitulé du projet	Lieu	Financement porté par l'Etat	Financement porté par la Ville	Financement total apporté par l'Etat et la Ville
Association FARAFINO MOUSSO	Dynamisation de la vie culturelle	Escape culturelle	Quartier nord	2 000 €	0 €	2 000 €
	Dynamisation de la vie culturelle	Soutien scolaire	Quartier sud	2 000 €	0 €	2 000 €

Association LYRA	Dynamisation de la vie culturelle	Stage d'impro + développement personnel	Tous les quartiers	1 575 €	1 225 €	2 800 €
Association ACIT	Dynamisation de la vie sportive	Stage de perfectionnement de karaté	Tous les quartiers	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Renforcement du lien social	Le plat de mon voisin me manque	Quartier nord	500 €	0 €	500 €
Association REUSSIR OU REUSSIR	Dynamisation de la vie culturelle	Concours d'éloquence du Blanc- Mesnil	Tous les quartiers	500 €	0 €	500 €
Association FRATERIE UNITED	Dynamisation de la vie sportive	Tournoi de foot caritatif en faveur des sinistrés de la Turquie	Tous les quartiers	600 €	1 330 €	1 930€
Association LITTLE METROPOLE	Dynamisation de la vie culturelle	Atelier street art « colorful kidz »	Quartier nord	3 000 €	0 €	3 000 €
Association BLANC-MESNIL EN SCENE	Dynamisation de la vie culturelle	Spectacle théâtre	Tous les quartiers	1 068.75 €	831.25 €	1 900 €
Association BLANC-MESNIL INSERTION	Dynamisation de la vie culturelle	Forum emploi festif	Quartier nord	1 687.50 €	1 312.50 €	3 000€

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville et celui de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-170-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-170-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande de subvention dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information ;

Considérant que les dossiers étudiés correspondent à des demandes de subventions de fonctionnement ou des projets spécifiques ;

Considérant qu'au regard de la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations, il a été décidé de leur apporter un concours financier à ces acteurs importants ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement et de projet au titre de l'année 2023 pour un montant total de 27 200 euros comme suit :

De	200 €	à l'association	AAMMI France-Maroc
De	200 €	à l'association	ACYIF
De	200 €	à l'association	Alphabétisation du château d'eau
De	1 000 €	à l'association	Art'Mony
De	1 000 €	à l'association	As Du Cœur
De	200 €	à l'association	For Education and Computing
De	500 €	à l'association	Blanc-Mesnil en Scène !
De	200 €	à l'association	Blanc-Mesnil UNITED (BMU)
De	200 €	à l'association	Franco-Chinoise
De	200 €	à l'association	HummAction
De	200 €	à l'association	Kavin Kalayagam
De	400 €	à l'association	L.P.B.M
De	1 000 €	à l'association	Les Abeilles Laborieuses
De	200 €	à l'association	Les amis du K.A
De	200 €	à l'association	Les Comoriens de Blanc Mesnil
De	200 €	à l'association	LITTLE Cambridge
De	800 €	à l'association	Musical Théâtre
De	200 €	à l'association	Nritya Darpana
De	800 €	à l'association	Olé Arte Flamenco
De	500 €	à l'association	RESO
De	200 €	à l'association	Réussir ou Réussir
De	1 500 €	à l'association	Secours Catholique-délégation de Seine St Denis
De	200 €	à l'association	U.N.R.P.A
De	2 000 €	à l'association	UABM
De	200 €	à l'association	ACAS
De	500 €	à l'association	ACIT
De	200 €	à l'association	Arts indienne pour tous
De	1 500 €	à l'association	Comité de Jumelage
De	200 €	à l'association	Corpus
De	1 000 €	à l'association	Echiquier Blanc-Mesnilois
De	500 €	à l'association	Blanco Tamoule
De	200 €	à l'association	Romano Ilo la Bohème
De	500 €	à l'association	Kid's School
De	1 500 €	à l'association	Restaurants du cœur
De	1 500 €	à l'association	Secours Populaire
De	1 000 €	à l'association	FNAME OPEX
De	500 €	à l'association	ALD
De	3 000 €	à l'association	Grauil Osenec
De	800 €	à l'association	Niya
De	500 €	à l'association	Énergie Centre Ville
De	200 €	à l'association	Les Femmes unies du Blanc-Mesnil
De	200 €	à l'association	ARFESI
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Cèdres
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires des Tilleuls
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Victor Hugo
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Pierre Montillet
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Marcel Alizard
De	150 €	à l'association	Amicale des locataires Jean pierre Timbaud

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

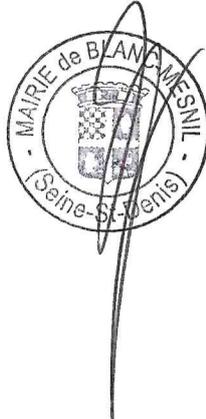
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written on the page.

Certifiée exécutoire compte tenu **05 OCT. 2023**
de la transmission en préfecture le
et de la publication le **05 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-171-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT HOCKEY

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey a engagé les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation de ses athlètes pour les Championnats de France qui se dérouleront du 9 et 10 décembre 2023 et du 20 au 21 janvier 2024, Villeurbanne ;

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey s'inscrit dans une démarche de compétition de haut niveau ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Blanc-Mesnil Sport Hockey.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au versement de la somme afférente.

Article 4 : INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written over the text 'Le secrétaire'.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU RESEAU ILE-DE-FRANCE SANTE ENVIRONNEMENT (ÎSÉE)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2019-10-01 du 3 octobre 2019 portant approbation et autorisation de signature du contrat local de santé 2019-2022 de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu la délibération n°2023-117 du 19 juillet 2023 portant sur la prolongation du contrat local de santé de la ville du Blanc-Mesnil ;

Vu le modèle de charte d'adhésion annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville mène une politique de santé volontariste à partir de l'approche globale de la « Santé » définie par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant que la Ville développe des actions en faveur de la santé environnementale et tend vers une approche pluridisciplinaire des enjeux sanitaires, dite « Une Seule Santé / One Health » ;

Considérant que le réseau Île-de-France Santé Environnement (ÎSÉE), animé par l'Observatoire Régional de Santé de l'Institut Paris Région, rassemble les acteurs franciliens travaillant sur les sujets de santé environnementale avec pour objectif de développer une culture commune ;

Considérant que la politique de santé de la Ville a défini, pour les Centres Municipaux de Santé Pluridisciplinaires (CMSP) 5 axes stratégiques de développement pour 2023 en lien avec les enjeux sanitaires et les besoins en santé :

- Simplifier ;
- Moderniser ;
- Coopérer ;
- Innover ;
- Evaluer.

Considérant que dans l'axe n°3 « Coopérer », les CMSP participent à la construction d'un maillage partenarial ;

Considérant qu'intégrer le réseau permettrait à la Ville :

- D'accéder plus facilement à de l'information et aux ressources sur les sujets de santé-environnement ;
- De favoriser l'échange de bonnes pratiques développées par les membres du réseau ;
- D'accroître la visibilité de ses initiatives auprès du réseau et du grand public.

Considérant qu'intégrer le réseau permettrait également à la Ville de bénéficier de ressources pour monter en compétences et à accroître sa visibilité en faveur des acteurs de la santé, dont les professionnels de santé (attractivité) ;

Considérant que la Ville pourrait adhérer au réseau à titre gracieux ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la charte d'adhésion au réseau ÎSÉE et ADHERE à ce réseau.

Article 2 : AUTORISE le Maire, ou un de ses représentants, à signer la charte d'adhésion.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-173-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : SCISSION DE LA CRECHE FREGOSSY EN 2 MULTI-ACCUEILS DENOMMES MULTI-ACCUEIL POMME DE REINETTE ET MULTI-ACCUEIL POMME D'API

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant la complexité de fonctionnement d'un établissement d'Accueil du Jeune Enfant agréé pour 86 berceaux ;

Considérant le respect du décret susvisé ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la scission de la crèche Robert Frégossy et la dénomination des 2 nouvelles structures : « multi-accueil Pomme de Reinette » et « multi-accueil Pomme d'Api ».

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les différents documents inhérents à cette modification et à la dénomination des 2 structures notamment le non renouvellement de la convention d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le multi-accueil Frégossy en date du 14 octobre 2021 et à remplacer celle-ci par deux conventions distinctes pour chacune des deux structures.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

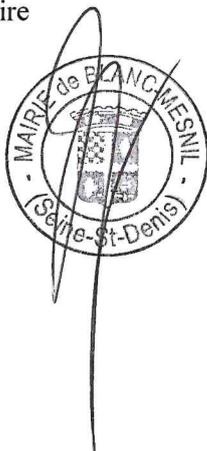
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTÉRIEURS ET FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-123 du 6 juillet 2023 portant recours aux personnels extérieurs et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'afin de réaliser les différents supports de communication édités par la Ville (journal d'informations locales et municipales « Le Blanc-Mesnilois », site internet, plaquettes, brochures...), la Direction de la communication fait régulièrement appel à des photographes vacataires ;

Considérant que la rémunération des photographes reporters vacataires a été actée par délibération du 16 juillet 2015 et n'a pas évolué depuis cette date ;

Considérant qu'il est proposé de réévaluer la rémunération de ces vacataires ;

Considérant qu'il convient de pouvoir rémunérer ces personnels ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs ainsi qu'il suit :

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant (Education Nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
Responsable pause méridienne		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	24,28
Surveillance de Cours		
Enseignant (Education nationale)	1 heure	11,66
Animateur	1 heure	11,52
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	11,52
Ateliers		
Animateur	1 heure	11,52
Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Animateur	1 heure	14,94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1 heure	14,94
Intervenant atelier pédagogique (aides aux leçons)		
Enseignant	1 heure	30,00
Intervenant cours de langue étrangère		
Intervenant	1 heure	30,00

Intervenant cours de danse		
Intervenant	1 heure	36,75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	28,89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire à rayonnement départemental)		
Enseignant artistique	1 heure	25,66
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1 heure	12,72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant Espace culturel		
Régisseur	1 heure	11,52
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1 heure	11,52
Intervenant jeunesse		
Animateur	1 heure	11,52
Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 heure de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	80,00
Photographe reporter	2 heures de reportage (prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	160,00
Photographe reporter	½ journée de reportage (4 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	300,00
Photographe reporter	1 journée de reportage (8 heures - prise d'une trentaine de photos au minimum sur un ou plusieurs lieux)	500,00
Photographe reporter / iconographe remplaçant	1 journée	140,00

Intervenant journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90,00
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150,00
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231,00
Maquettiste	½ journée de conception ou d'exécution de mise en page	116,00
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76,00
Intervenant Ecole des sports		
Educateur sportif	1 heure	24,00
Moniteur	1 heure	11,63
Intervenant Piscine municipale		
Nageur-sauveteur (diplôme du BNSSA)	1 heure	11,52
Intervenant psychologue		
Psychologue	1 heure	18,30
Médecin remplaçant		
Médecin généraliste	1 heure	38,81
Médecin spécialiste	1 heure	40,00
Chirurgien-dentiste	1 heure	38,81
Manipulateur en électroradiologie		
Manipulateur en électroradiologie (entre 0 et 5 ans d'ancienneté inclus)	1 heure	29,24
Manipulateur en électroradiologie (après 5 ans d'ancienneté)	1 heure	33,34
Masseur-kinésithérapeute		
Masseur-kinésithérapeute	1 heure	21,30
Intervenants du Service Impôts des Particuliers de la DGFIP		

Agent d'accueil du SIP	1 permanence	130,00
Intervenants Délégué Protection des Données		
Délégué protection des données	½ journée d'intervention	215,00

Article 2 : INDIQUE que les montants des rémunérations basées sur la valeur du SMIC seront revalorisés à chaque fois qu'une augmentation du SMIC sera mise en œuvre au niveau national.

Article 3 : PRECISE que les personnels extérieurs seront recrutés soit en qualité de vacataires, soit en qualité de contractuels en activité accessoire en fonction de leur situation administrative, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 4 : ABROGE la délibération n°2023-123 du 6 juillet 2023 susvisée.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

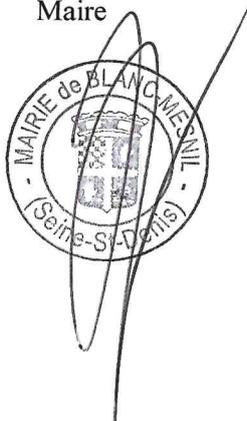
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023
et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-175-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR DES FINANCES (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que, comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales... ;

Considérant que le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu'à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics ;

Considérant que le directeur des Finances participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité. Il est le garant de la fiabilité et de la sécurité des procédures budgétaires, de la préparation, de l'exécution et du contrôle des budgets. Il assure un pilotage de la prospective budgétaire et financière ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L. 332-8 2° un emploi de directeur des finances ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur des finances.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer le pilotage budgétaire de la collectivité et du CCAS (budgets principaux et annexes) en :
 - déterminant les ressources allouées aux services et aux opérations d'investissement,
 - rédigeant tous les documents pour les assemblées délibérantes (rapports, maquettes, notes de synthèse et délibérations),
 - assurant la sécurisation de la chaîne comptable et notamment l'exécution financière des marchés publics,
 - concevant et mettant en place des outils de pilotage budgétaire pour l'aide à la décision (analyses rétrospectives et prospectives) dans le cadre de sa mission de contrôle de la bonne exécution budgétaire et dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de contractualisation avec l'Etat,
 - participant au développement de l'utilisation du SI notamment par un contrôle de cohérence des données pour une lisibilité des engagements, une automatisation des requêtages, un suivi analytique et des opérations et une gestion de la cartographie des achats,
 - concevant et animant des modules de formation à destination des collaborateurs de la collectivité sur les règles budgétaires et comptables dans le cadre de l'école de formation interne.

- Assurer le pilotage financier de la collectivité dans son ensemble en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - concevant et animant un observatoire de la fiscalité et des dotations,
 - proposant moyens de financement respectant les grands équilibres dans la pluri-annualité,
 - assurant la recherche et le suivi des subventions et développer une politique de partenariats autour des événements et des opérations majeurs portés par la commune,
 - concevant et animant un observatoire des coûts des services publics,
 - participant, au sein du pôle DG, à l'élaboration d'un outil d'évaluation des politiques publiques, pour une évaluation de la performance budgétaire des services (efficience) et le coût des structures (services municipaux et leurs satellites),
 - proposant des modes de gestion adaptés aux prestations à assurer aux services.
- Animer et piloter la fonction financière et budgétaire en :
 - étant force de propositions d'organisation des services (élaboration de « fiches de process », propositions de réorganisation et de pistes d'économies, etc.),
 - faisant appliquer la réglementation comptable et budgétaire et optimiser son application,
 - apportant aide et conseil aux directions et services,
 - étant le référent de la collectivité auprès de ses partenaires (Trésorerie, Préfecture, EPT « Paris Terres d'Envol », Département, Région, banques, assurances, cabinets d'expertise financière...).

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 05 OCT. 2023

et de la publication le 05 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-176-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-176-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants,

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023,

Considérant que, comme bon nombre de collectivités, la Ville du Blanc-Mesnil est confrontée depuis plusieurs années à des évolutions structurelles et organisationnelles diminuant ses marges de manœuvre : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales...

Considérant que le contexte budgétaire devient d'année en année, plus contraint et tendu, et malgré cette situation, la Ville continue de réaliser de nombreux projets au service de ses habitants, à travers des politiques publiques ambitieuses en matière d'éducation, de culture, de sport ou encore de sécurité publique et qu'à ce titre, les finances constituent un enjeu majeur et stratégique dans la conduite des activités de services publics,

Considérant que sous l'autorité du Directeur des finances, le Directeur adjoint des finances participe à la définition et à la mise en œuvre d'une politique globale de gestion financière, répondant aux enjeux définis dans le projet de la collectivité,

Considérant qu'en qualité de Directeur adjoint des finances, il conseille et accompagne le Directeur des finances dans la définition et la mise en œuvre des politiques financières, et qu'en tant qu'acteur de la préparation et de l'exécution budgétaire, il participe à la rédaction des délibérations et assure la production des documents comptables et budgétaires correspondants,

Considérant qu'il assure la fiabilité de l'exécution comptable et la sécurité des procédures budgétaire en organisant et coordonnant l'activité des gestionnaires de portefeuilles, il apporte aide et conseil auprès des services et il assiste le Directeur des finances dans l'organisation et le management de la direction et assure l'intérim en son absence,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés,

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de directeur adjoint des finances déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de Directeur adjoint des finances.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la définition et au pilotage financier en :
 - participant à la stratégie financière de la collectivité,
 - construisant et suivant la programmation pluriannuelle des investissements tant au niveau des moyens que des ressources,
 - participant à la détermination des ressources allouées aux services et aux opérations

- participant à l'évaluation des politiques publiques en développant l'utilisation du SI : automatisation des requêtes, réflexion sur un suivi analytique des actions et des opérations et une gestion de la cartographie des achats.
- Participer au pilotage budgétaire de la collectivité en :
 - participant au dialogue de gestion (sensibilisation aux enjeux, démarches d'optimisation et d'économie) et élaboration des rétro-prospectives,
 - réalisant les documents comptables et budgétaires (BP, DM, CA) et collaborant à la rédaction des projets de délibérations et notes de synthèse pour le conseil municipal,
 - accompagnant la mise en œuvre de la M57 pour 2024 et la migration du cadre comptable,
 - pilotant la sécurisation de la chaîne comptable et budgétaire et notamment l'exécution financière des marchés publics, dans un contexte de gestion de trésorerie à flux tendu et de maîtrise des DGP,
 - supervisant les opérations spécifiques (opération de fin d'exercice ordre, valorisation de l'inventaire, ...)
- Assurer la gestion du service Budget en :
 - encadrant, animant, planifiant et contrôlant l'activité du service Budget,
 - assurant l'animation du collectif et la transversalité entre les agents au sein du service,
 - mettant en œuvre les processus de contrôle et de qualité comptable en assurant le développement d'une nomenclature des engagements,
 - contrôlant le respect de la réglementation budgétaire et comptable et en assurant une veille juridique et réglementaire,
 - assurant la mise en place et suivre des tableaux de bord budgétaires,
 - participant au développement de la culture globale de gestion et conduite du changement,
 - animant des modules de formation sur les règles budgétaires et comptables au sein de l'Ecole de formation interne.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

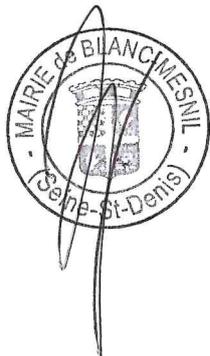
POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le **05 OCT. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE GRAPHISTE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'en tant que fonction transversale au sein de la Ville, la Direction de la Communication est au service du projet de la collectivité en jouant le rôle de courroie de transmission entre les élus, les services et les Blanc-Mesnilois ;

Considérant que la définition de la stratégie de communication adaptée aux réalités et aux enjeux locaux poursuit plusieurs objectifs : valoriser et accompagner l'action publique, favoriser la connaissance de l'action publique en diffusant l'information au plus grand nombre, promouvoir le territoire et ses acteurs, fédérer les agents autour d'un même projet de ville ;

Considérant qu'afin d'assurer une qualité de service optimale, le graphiste participe à la réalisation ou réalise la création graphique (dessin, graphisme, mise en page(s), mise en volume), met en scène l'image et l'information sous une forme écrite, graphique, audiovisuelle... ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'attaché territorial à temps complet pour exercer la fonction de graphiste déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'attaché territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de graphiste.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Réaliser des supports de communication,
- Proposer les moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication
- Concevoir et adapter le design graphique des outils de communication web et réseaux sociaux
- Réaliser l'ouvrage : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces,
- Procéder à la réalisation technique et mise en page des documents selon le format, dans le respect de la ligne éditoriale et de la charte graphique de la collectivité (affiches, flyers, brochures, triptyques, journaux, autocollants, cartons d'invitation, etc.),
- Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial et effectuer les modifications ou corrections éventuelles,
- Décliner un document générique sur d'autres supports au format différent.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, is written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le **05 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-178-DE
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE PÉDICURE-PODOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, ORTHOPTISTE ET MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET (11/35°) POUR EXERCER LA FONCTION D'ORTHOPTISTE ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu le décret n°2020-1174 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que l'orthoptie est une profession paramédicale exercée par un professionnel de santé, dont les fonctions sont le dépistage, la rééducation, la réadaptation et l'exploration de la fonction visuelle. Son action s'étend du nourrisson à la personne âgée ;

Considérant que la formation dure 3 ans, elle est de niveau licence, sanctionnée par un certificat de capacité en orthoptie ;

Considérant que l'orthoptiste travaille sur prescription médicale et qu'il exerce en liaison avec les autres professionnels de santé ;

Considérant que l'orthoptiste dépiste, analyse et traite les troubles visuels, qu'ils soient d'origine moteurs, sensoriels ou fonctionnels ;

Considérant qu'il évalue également les capacités visuelles, effectue des examens d'exploration (photos du fond d'œil, mesure de la tension oculaire, évaluation du champ visuel, ...),

Considérant que dans son activité, l'orthoptiste est habilité à recueillir les informations concernant le patient et son entourage dans le respect du secret professionnel ;

Considérant qu'à l'issue d'un bilan orthoptique, l'orthoptiste réalise un diagnostic orthoptique et réalise et propose une rééducation/réadaptation propre à chaque patient ;

Considérant qu'en outre, les orthoptistes sont amenés à intervenir et à travailler en lien étroit avec les autres praticiens des CMS, dans le cadre des parcours de soins proposés aux Blanc-Mesnilois, politique de santé publique réaffirmée par le Plan local de santé ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial de classe normale à temps non complet (11/35^{ème}) pour exercer la fonction d'orthoptiste ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois créés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale à temps complet (11/35 ^{ème})	1	1

Article 2 : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi de pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale territorial à temps non complet à 11/35^{ème} déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'orthoptiste.

Article 3 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de prévenir et de dépister les troubles visuels en :

- évaluant les besoins du patient,
- réalisant des bilans en vue du diagnostic orthoptique,
- effectuant les tests adéquats,
- évaluant la fonction visuelle et la vision binoculaire,
- détectant les anomalies,
- orientant vers les professionnels médicaux adaptés (ophtalmologie, neurologue, ...)
- répondant aux demandes des usagers

Article 4 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du grade précité.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du grade des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe normale, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

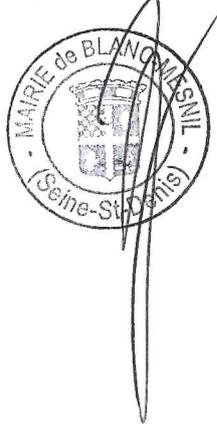
Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary mentioned in the text above.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le

05 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI D'INGÉNIEUR TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE POUR EXERCER LA FONCTION DE DIRECTEUR VOIRIE ET PROPRIÉTÉ URBAINE (H/F)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 2° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-180-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

mission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil dispose d'un important patrimoine de voirie, d'environ 90 kilomètres, dont 65 kilomètres situés en quartier pavillonnaire, dont la propreté, l'entretien et la gestion lui incombent ;

Considérant que ce patrimoine nécessite une requalification complète, rendue possible par un programme pluriannuel d'investissement ambitieux de requalification, dont les objectifs majeurs sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la mise aux normes d'accessibilité,
- la végétalisation et autres mesures mises en place contre les îlots de chaleur urbains,
- la globalisation des dépenses d'investissements des voiries,
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'intégration d'une démarche environnementale de développement durable,

Considérant que la Direction voirie et propreté urbaine met en œuvre et réalise un ambitieux programme de rénovation de voirie qu'il est nécessaire de coordonner et de suivre de façon précise et complète ;

Considérant que la Direction assure également le suivi du marché global de performance voirie ;

Considérant que le Directeur voirie et propreté urbaine pilote l'exécution des travaux sur les plans techniques, administratifs et financiers, qu'il veille au maintien des conditions optimales d'utilisation de la voirie par un entretien préventif ou curatif et un programme pluriannuel d'investissement et qu'il est le garant de la sécurité des agents et des usagers sur l'ensemble du patrimoine ;

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter des cadres compétents et confirmés ;

Considérant qu'en application de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code précité, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2°, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi ;

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article L.332-8 2°, un emploi d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer la fonction de directeur voirie et propreté urbaine déjà existant au tableau des effectifs et pour une durée de contrat de 3 ans ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° sur un emploi d'ingénieur territorial à temps complet déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur voirie et propreté urbaine.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Piloter l'exécution des travaux neufs ou de rénovation en :
 - pilotant le marché global à performance voirie,
 - **assurant la maîtrise d'ouvrage**, ou supervisant la maîtrise d'œuvre interne des voiries **existantes ou en création**,

- coordonnant et pilotant la réalisation de nouveaux équipements ou espaces publics en relation directe avec les futurs services utilisateurs et les autres gestionnaires et concessionnaires, en collaboration avec le directeur de l'environnement pilotant la végétalisation des rues et espaces publics,
 - rédigeant les dossiers techniques pour l'établissement des marchés de maîtrise d'œuvre, de services et de travaux,
 - supervisant les projets et assurant la représentation du maître d'ouvrage.
- Piloter l'entretien du patrimoine de la voirie en définissant un schéma directeur de la voirie pour les opérations d'entretien, intégré à un programme pluriannuel d'investissement et, le cas échéant, en coordination avec le territoire Paris Terres d'Envol pour les travaux de maintenance du réseau d'assainissement, et de l'eau potable et avec le service cadre de vie de la Direction des interventions de proximité ayant en charge les interventions curatives sur le domaine public et l'entretien du mobilier urbain.
 - Suivre l'Ad'Ap et le PAVE en :
 - organisant, dans le cadre de l'entretien du patrimoine de voirie, l'avancée de l'agenda d'accessibilité programmée et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
 - participant à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par la présentation de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et l'élaboration de propositions afin d'améliorer l'accessibilité de l'existant (voirie et espaces publics),
 - participant à l'élaboration, chaque année, d'un rapport pour une présentation en conseil municipal.
 - Gérer le patrimoine voirie en :
 - observant et analysant les charges de fonctionnement des voiries, notamment leur consommation énergétique,
 - élaborant, pilotant et coordonnant le schéma et les programmes de propreté urbaine,
 - gérant et maintenant durablement les réseaux d'éclairage public,
 - pilotant les étapes de communication des projets voirie et, le cas échéant, de concertation des études préalables,
 - gérant les plans de jalonnement et de circulation.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, en lien avec le métier exercé, pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

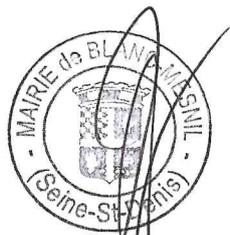
POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary mentioned in the text above.

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le **05 OCT. 2023**
et de la publication le **05 OCT. 2023**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE (H/F) HORS FILIERE A TEMPS COMPLET ET RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE L.332-8 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 1° et suivants ;

Vu la délibération n° 2022-06-03 du 23 juin 2022 modifiée portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins pluridisciplinaires des centres municipaux de santé pluridisciplinaires (CMSP) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la Ville du Blanc-Mesnil, compte tenu du contexte de désertification médicale et du départ programmé de plusieurs médecins généralistes et spécialistes sur le département ;

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise que « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé » mais ne permet pas l'exercice des soins ;

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'un poste de médecin généraliste hors filière à temps complet au titre de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Article 2 : DIT que l'emploi de médecin généraliste crée au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la Fonction Publique.

Article 3 : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des centres de santé municipaux pluridisciplinaires, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical.

Article 4 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille indiciaire des praticiens hospitaliers à temps plein.

Article 5 : DIT que l'emploi de médecin généraliste créé au tableau des effectifs pourra bénéficier du régime indemnitaire en référence à la délibération susvisée.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-181-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MONTANTS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la commune compte 57 989 habitants selon les relevés de l'Insee (2020) ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 50 000 à 99 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND ACTE du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit.

Elle est calculée par l'addition de l'indemnité maximale du maire à 110% et des indemnités maximales des 15 adjoints au maire à 44%. Elle représente à taux cumulé de 770% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale est de 31 443,72€ brut.

L'enveloppe indemnitaire globale est répartie entre le maire, les adjoints au maire et, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués.

Article 2 : APPROUVE la détermination des taux comme suit.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Fonction	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (ou Taux de répartition)
1 ^{er} adjoint	53,2884 %
2 ^{ème} adjoint	29,6961 %
3 ^{ème} adjoint	29,6961 %

4 ^{ème} adjoint	29,6961 %
5 ^{ème} adjoint	29,6961 %
6 ^{ème} adjoint	29,6961 %
7 ^{ème} adjoint	29,6961 %
8 ^{ème} adjoint	29,6961 %
9 ^{ème} adjoint	29,6961 %
10 ^{ème} adjoint	29,6961 %
11 ^{ème} adjoint	29,6961 %
12 ^{ème} adjoint	29,6961 %
13 ^{ème} adjoint	29,6961 %
14 ^{ème} adjoint	29,6961 %
15 ^{ème} adjoint	29,6961 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	10,7857 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	10,7857 %
Totaux	632,9624 %

Article 3 : APPROUVE la revalorisation comme suit.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire

Le secrétaire



Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES D'ELUS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 constatant l'élection du maire et de 15 adjoints ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 portant détermination des montants des indemnités d'élus ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune est chef-lieu de canton ;

Considérant que la Commune a été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ;

Considérant que la majoration, pour une commune chef-lieu de canton, est de 15% de l'indemnité calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la majoration, pour une commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, permet de verser au Maire et aux adjoints une indemnité dans la limite de l'indemnité maximale prévue pour les élus de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune ;

Considérant qu'il ressort, de ce qui précède, que la limite est celle de la strate de 100 000 à 200 000 habitants ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la majoration au titre de commune chef-lieu de canton.

Les montants des majorations pour les fonctions du maire et des adjoints sont fixés comme suit :

Fonction	% de majoration au titre de chef-lieu de canton	Majoration en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	2,43 %	2,67 %
1 ^{er} adjoint	15%	7,99 %
2 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
3 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
4 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
5 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
6 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
7 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
8 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
9 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
10 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
11 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %

12 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
13 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
14 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
15 ^{ème} adjoint	15%	4,45 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
4 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %
5 ^{ème} conseiller municipal délégué	15%	1,62 %

Article 2 : APPROUVE la majoration au titre de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont calculées sur la base des indemnités maximales fixées aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, soit pour le maire et les adjoints respectivement à hauteur de 145% et 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à l'exception de l'indemnité versée au 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Les indemnités de fonction fixées en annexe de la présente délibération seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, nature 6531.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

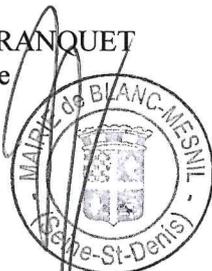
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le 10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-183-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2024

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L.3132-26 et R.3132-21 ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD », « FRANPRIX » et « LIDL » ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en préfecture le 10 OCT. 2023
et de la publication le

10 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-184-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS : M. RANQUET, Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET (à partir de 19h00), M. MOIS, Mme MEYER (à partir de 18h55), M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, Mme SEGURA, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme HEDEL (à partir de 19h05), Mme MAGNEN Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : M. RUBIO, Conseiller Municipal (procuration à M. DI CIACCO), Mme MEYER, Conseillère Municipale (procuration à Mme SEGURA jusqu'à 18h55), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. CARRE), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme GOURSONNET), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), Mme KHATIM, Conseillère Municipale (procuration à Mme BENKABA), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. SERRANO), Mme GOMEZ, Conseillère Municipale (procuration à Mme MAGNEN), Mme HEDEL, Conseillère Municipale (procuration à Mme MILOT jusqu'à 19h05).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : Mme GOURSONNET (jusqu'à 19h00), Conseillère Municipale.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme MULLER ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2334-40 ;

Vu la loi des finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 pour 2015 les actions éligibles à un financement doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs du contrat de ville signé en 2015 avec l'Etat ;

Vu la lettre du 24 janvier 2023 dans laquelle le Préfet a rappelé l'éligibilité de la Commune à la Dotation de Politique de la ville (DPV) pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-70 du 23 mars 2023 portant demande de subvention au titre de la dotation politique de la ville – année 2023 ;

Vu la note d'information ministérielle du 13 février 2023 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2023 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de 24 640 839 euros en 2023 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission unique du 25 septembre 2023 ;

Considérant que les crédits relatifs à la dotation politique de la ville font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPT dont elles sont membres et le représentant de l'Etat ;

Considérant que les projets sont retenus au regard des objectifs et des priorités fixés par le contrat de ville avec un intérêt marqué pour les projets d'investissement ;

Considérant que, conformément à l'instruction du 8 février 2023 relative à la dotation de la politique de la ville pour 2023, une attention particulière sera portée par la Préfecture de Seine Saint Denis sur les axes et projets suivants :

- **Le développement des espaces France Services (équipement de locaux), pour les collectivités déjà engagées dans un projet de labellisation d'une structure en QPV**, afin de favoriser l'accès aux droits et aux services publics des habitants des quartiers ;
- **La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires**, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de grande section, CP et CE1, REP et en REP+ ;
- **La création d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie associative**, notamment au regard des dynamiques engagées dans le cadre des cités éducatives et des futures cités de la jeunesse ;
- **la rénovation ou la construction de tout équipement d'apprentissage du sport** (gymnase, piscine...) afin de développer la pratique du sport par les habitants des quartiers. Cette priorité s'inscrit dans le contexte de l'accueil dans le département d'épreuves des jeux olympiques et para-olympiques de Paris en 2024 ;

Considérant que, par la délibération susvisée, le Conseil municipal a approuvé un programme de travaux relatif à la rénovation des sanitaires (phase 3) dans les groupes scolaires élémentaires Jean Macé et Maurice Audin, a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation politique de la ville au taux maximum et a approuvé un plan prévisionnel de financement comme suit :

Projets	Estimation HT	DPV Sollicitée	Montant à la charge de la Ville
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Jean MACE	224 438,00 €	177 306,00 €	47 132,00 €
Plan de rénovation des blocs sanitaires filles et garçons à l'école élémentaire Maurice AUDIN	181 562,00 €	143 434,00 €	38 128,00 €

Considérant que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit l'engagement de l'Etat à subventionner le projet d'investissement « rénovation complète des blocs sanitaires filles et garçons du GS Mace et Audin » pour un montant de 203 000 euros, ce qui représente 50% du coût total HT du projet ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention attributive de subvention au titre de la dotation politique de la ville 2023.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Article 3 : DIT que la recette est inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

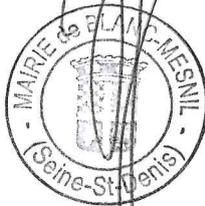
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET
Maire



Le secrétaire

Certifiée exécutoire compte tenu 1 0 OCT. 2023
de la transmission en préfecture le
et de la publication le 1 0 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20230928-DEL2023-185-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023